

Le 20 mai 2016

Stella Loney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75 boulevard René-Levesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5169

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)* (ci-après *Loi sur l'accès*)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 20 avril 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez

« le ou les contrats octroyés depuis la fermeture de la centrale nucléaire Gentilly-2 en décembre 2012 en ce qui a trait au stockage et à l'élimination des déchets radioactifs. »

En réponse à une partie de votre demande, nous vous informons qu'un contrat de 3,6 M\$ a été octroyé à l'entreprise Eurovia pour la construction des enceintes CANSTOR 10 et 11. Un autre contrat de 1,5 M\$ a été accordé à l'entreprise Marmen pour la construction des cylindres qui seront insérés à l'intérieur des modules CANSTOR.

Pour en savoir plus sur la construction des modules de stockage à sec et sur les installations de Gentilly 2, nous vous référons à notre site Web aux adresses suivantes :

<http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1020/construction-de-deux-modules-de-stockage-a-sec-des-contrats-donnees-en-majorite-dans-la-region/>

http://www.hydroquebec.com/projets/carte_production.html

<http://www.hydroquebec.com/production/centrale-nucleaire/>



Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels.



Stella Leney

p.j.